

Déclaration des SIE 2017 ?

Question :

Telepac me propose un nouvel écran « Déclaration des surfaces d'intérêt écologique (SIE) ». Que dois-je faire exactement ?

Réponse :

Pour rappel, les critères de SIE pour 2017 sont les mêmes que les deux dernières campagnes. Le taux reste donc à 5 % pour 2017 et les éléments de SIE et leur coefficient d'application sont aussi inchangés.

La nouveauté Telepac 2017 est que vous devez déclarer les éléments pour atteindre le seuil de 5 % de SIE sur votre exploitation.

Pour cela, vous avez accès à tous les éléments (plantes fixant l'azote, jachère, cultures intermédiaires, haies, arbres isolés, bosquets...) déjà identifiés comme SIE. Vous devez cocher les cases des éléments que vous souhaitez déclarer et vous pouvez calculer votre taux de SIE.

DÉCLARATION DES SURFACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE (SIE)

Sélectionnez dans les listes de parcelles et des éléments topographiques ci-dessous les éléments que vous souhaitez déclarer comme SIE.

Liste des parcelles et bordures dont la valeur SIE est connue

[▶ Tout sélectionner](#) [▶ Tout désélectionner](#)

	N° îlot	N° parcelle	Culture	Valeur SIE (m²)
<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	Luzerne implantée pour la récolte 2015	17391
<input checked="" type="checkbox"/>	8	1	Jachère de 5 ans ou moins	9700

Liste des éléments topographiques dont la valeur SIE est connue

[▶ Tout sélectionner](#) [▶ Tout désélectionner](#)

	N° îlot	N° parcelle	N° SNA	Type SNA	Valeur SIE (m²)
<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	086029530630	Haie	1020
<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	086029604940	Haie	640
<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	086029613313	Haie	790
<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	086053435863	Haie	310
<input checked="" type="checkbox"/>	2	1	086027565869	Haie	2400
<input checked="" type="checkbox"/>	2	1	086027644659	Haie	980
<input checked="" type="checkbox"/>	4	1	086029836497	Haie	500
<input checked="" type="checkbox"/>	4	1	086030216583	Haie	1660
<input checked="" type="checkbox"/>	45	1	086030011503	Haie	940

Au regard des éléments que vous avez sélectionnés, le taux de SIE de votre exploitation est de **4,38 %**

[▶ Calculer taux](#)

Si vous n'atteignez pas le taux de 5 %, il vous faut déclarer d'autres éléments à partir de la liste du dessous (Eléments potentiellement SIE dont la valeur SIE n'est pas connue).

Eléments potentiellement SIE dont la valeur SIE n'est pas connue

Si vous souhaitez déclarer comme SIE certains des éléments présents ci-dessous, veuillez retourner dans le menu RPG pour compléter les informations manquantes (longueur SIE, largeur de la haie au regard de l'îlot, etc.).

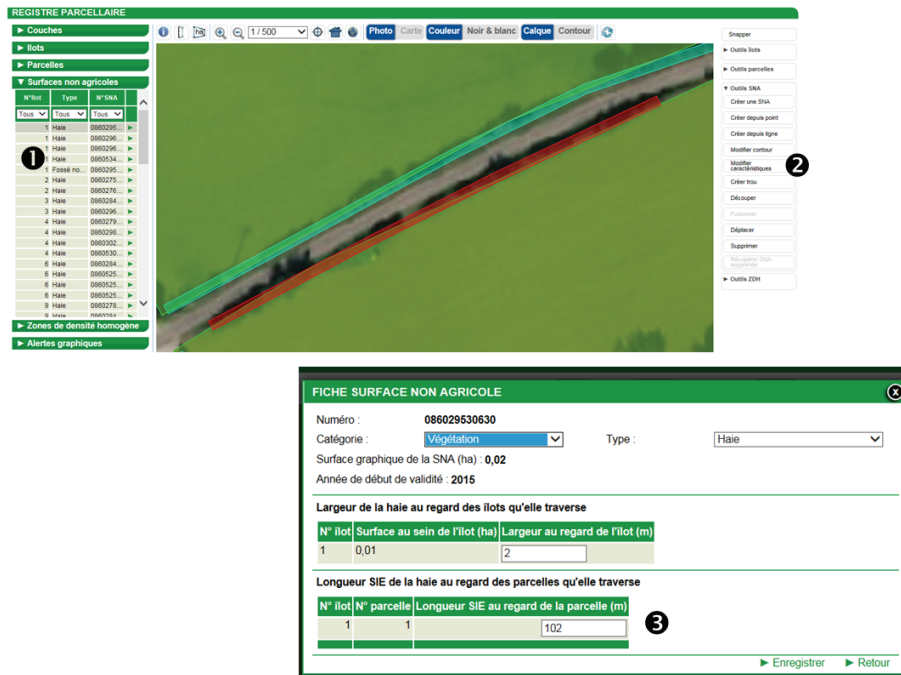
Parcelles et bordures

N° îlot	N° parcelle	Culture	Information(s) manquante(s)

Eléments topographiques

N° îlot	N° parcelle	N° SNA	Type SNA	Information(s) manquante(s)
1	1	086029524028	Fossé non maçonné	longueur SIE
3	4	086028402053	Haie	longueur SIE
3	4	086029675781	Haie	longueur SIE

Pour les intégrer, vous devez revenir dans le RPG et préciser les informations manquantes : longueur de haie, longueur des bordures (codes BTA, BOR, BFP et BFS), parcelle sur lequel est situé un arbre...



Points de vigilance à avoir :

- Dessin de bande tampon : minimum 5 m – maximum 10 m de large,
- Dessin de bande admissible le long d’une forêt : minimum 1 m – maximum 10 m de large,
- Dessin de bordure de champ : minimum 1 m – maximum 20 m de large,
- Haie : le tracé doit être en intersection avec celui de votre îlot,
- Dans le cas de haies mitoyennes, la longueur SIE qui vous est attribuée doit être égale à la moitié de la longueur totale de la haie. Donc vous ne devez renseigner que la moitié de la longueur dans Télépac afin de pouvoir calculer correctement le taux de SIE.

La liste des éléments que vous allez déclarer en tant que SIE sera définitive au 15 mai 2017, il ne sera pas possible de la modifier ensuite.

Pour rappel, vous n’êtes pas obligés de déclarer des SIE si :

- vous avez moins de 15 ha de terres arables,
- vos surfaces en prairie temporaire et/ou jachères et/ou légumineuses représentent plus de 75 % de vos terres arables et vous avez moins de 30 ha d’autres terres arables,
- vos surfaces en herbes (prairies permanentes et temporaires) représentent plus de 75 % de votre SAU admissible et vous avez moins de 30 ha d’autres terres arables,
- vous êtes intégralement engagé en agriculture biologique.

Auréliе MUTEL– Alain GUILLON
Chambre d’agriculture de la Vienne

Vivonne 05.49.36.33.60
Montmorillon..... 05.49.91.01.15

Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80
Mirebeau 05.49.50.44.29